

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal  
Séance du 27 mars 2023

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de faire une minute de silence pour Monsieur Gérard Gonthier, Maire de Trévignin, décédé subitement le 18 mars dernier.

**Convocation du** : 20 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET.

**EXCUSES avec procuration** : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAISET-BOYRIES  
François CALLENDRET À Claire COCHET

**ABSENTS OU EXCUSES** : Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Bernard SERPOLLET est élu secrétaire de séance

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023**

Monsieur TOUSSAINT a fait remarquer que sur le point : « avenants aux marchés de travaux de réaménagement du centre administratif (Avenant n°1 aux lots 5 et 10 - Avenant n°2 au lot 9) - AAPC 2022-07 », il avait indiqué qu'entre l'estimatif des travaux établis au conseil municipal du 22 novembre 2021, la MOE a pris plus de 49.35% et les travaux de plus de 53.86% et non pas que la MOE a pris plus de 47 % et les travaux plus de 75 550 €.

La modification a été approuvée par Monsieur le Maire et la correction apportée au PV du Conseil Municipal du 27 février 2023.

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2023/009 : acceptation de la proposition de l'entreprise AXIMA d'ALBY-SUR-CHERAN (74540) relative à des travaux d'installation d'un dispositif anti-tartre dans l'ancienne fruitière de Cessens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 3 542 € HT.

- ✓ Décision n°2023/010 : acceptation de la proposition de l'entreprise M AXIMA d'ALBY-SUR-CHERAN (74540) relative à des travaux d'installation de vannes thermostatiques à l'école primaire Allobroges. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 4 446 € HT.
- ✓ Décision n°2023/011 : acceptation de la proposition de l'entreprise EDMI du BOURGET DU LAC (73370) relative à la pose de panneaux solaires en toiture de l'école de St-Germain-la-Chambotte. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8 539.84 € HT.
- ✓ Décision n°2023/012 : acceptation de la proposition de l'entreprise PRB SERFIM EAU de LA MOTTE SERVOLEX (73291) relative à la dépose d'un vieux poteau incendie et de la mise en place d'un nouveau, Rue Joseph Michaud. Le montant de cette prestation s'élève à 3 360,40 € HT.
- ✓ Décision n°2023/013 : acceptation de la proposition de l'entreprise SAS BRONNAZ de BARBERAZ (73000) relative aux travaux de remplacement du mat d'éclairage public sinistré, Rue du 8 mai 1945 à Albens. Le montant de cette mission s'élève à 3 277 € HT.
- ✓ Décision n°2023/014 : acceptation de la proposition de l'entreprise COSEEC de LA BALME DE SILLINGY (74330) relative à des travaux d'entretien du stade de football d'Albens. Le montant estimatif de cette mission s'élève à 7 914 € HT.

#### 4. Affaires relevant des Finances

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

##### **2023-03-036 - Approbation du compte de gestion 2022 budget général**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECLARE que le compte de gestion du budget général d'Entrelacs dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*Départ de Monsieur Jean-François BRAISSAND ; la présidence est assurée par Madame Claire COCHET, 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

### 2023-03-037 - Approbation du compte administratif 2022 budget général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Claire COCHET, première adjointe va être désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, le compte de gestion dressé par le Comptable public, le compte administratif par Monsieur le Maire, relatif au budget général de la commune,

*Arrivée de Séverine DEJEUX*

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		-		3 684 676,28		3 684 676,28
Opérations de l'exercice		2 267 866,77		446 794,31	-	2 714 661,08
<b>TOTAUX</b>	-	2 267 866,77	-	4 131 470,59	-	6 399 337,36
Résultats de clôture		2 267 866,77		4 131 470,59	-	6 399 337,36
Restes à réaliser			-1 723 895,00		- 1 723 895,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	2 267 866,77	-1 723 895,00	4 131 470,59	- 1 723 895,00	6 399 337,36
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		2 267 866,77		2 407 575,59		4 675 442,36

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité publique principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détail des votes :

Pour : 26

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 4 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*Retour de Monsieur Jean-François BRAISSAND qui reprend la présidence de l'Assemblée*

### 2023-03-038 - Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe lotissement de la Vie du Cher

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Vie du Cher dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*Départ de Monsieur Jean-François BRAISSAND ; la présidence est assurée par Madame Claire COCHET, 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

**2023-03-039 - Approbation du compte administratif 2022 budget annexe lotissement de la Vie du Cher**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Claire COCHET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, le compte de gestion dressé par le Comptable public, le compte administratif par Monsieur le Maire, relatif au budget annexe du Lotissement de la Vie du Cher de la commune,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	-		739 912,96		739 912,96	-
Opérations de l'exercice	739 813,23	739 813,23		739 912,96	739 813,23	1 479 726,19
<b>TOTAUX</b>	<b>739 813,23</b>	<b>739 813,23</b>	<b>739 912,96</b>	<b>739 912,96</b>	<b>1 479 726,19</b>	<b>1 479 726,19</b>
Résultats de clôture	739 813,23	739 813,23	739 912,96	739 912,96	1 479 726,19	1 479 726,19
Restes à réaliser					-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>739 813,23</b>	<b>739 813,23</b>	<b>739 912,96</b>	<b>739 912,96</b>	<b>1 479 726,19</b>	<b>1 479 726,19</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>739 813,23</b>	<b>739 813,23</b>	<b>739 912,96</b>	<b>739 912,96</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité publique principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []  
Abstentions : 0 Abstentions []  
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*Retour de Monsieur Jean-François BRAISSAND qui reprend la présidence de l'Assemblée*

#### **2023-03-040 - Affectation du résultat 2022 budget général**

Vu les dispositions applicables en ce qui concerne l'affectation des résultats dans le cadre de la comptabilité M57,

Vu le compte administratif du budget général de l'exercice 2022, en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable public,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter en totalité en section d'investissement la somme de 2 267 866.77 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé

Détail des votes :

Pour : 31  
Contre : 0 Voix []  
Abstentions : 0 Abstentions []  
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **2023-03-041 - Taux d'imposition 2023**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2023 comme suit :
  - Taxe foncier bâti : 36.39 %
  - Taxe foncier non bâti : 32.35 %
  - Taxe habitation pour les résidences secondaires : 9.80 %
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31  
Contre : 0 Voix []  
Abstentions : 0 Abstentions []  
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **2023-03-042 - Vote du budget général 2023**

Monsieur le Maire indique que depuis la fin de l'année 2021, les services de la Commune ont été réorganisés avec la mise en place d'un nouvel organigramme ce qui a encore modifié la répartition par service pour le suivi financier.

Laurence DAGAND prend la parole pour faire référence à un mail transmis dans le week-end à Françoise MOREAU PONCEAU, DGS, afin d'obtenir des précisions sur le budget. Elle indique avoir obtenu des réponses partielles lors de la présentation.

Monsieur le Maire répond qu'il est impossible d'être plus précis sur les données transmises et que cette demande de précision dans les chiffres nécessiterait un recrutement supplémentaire au niveau du service de comptabilité. Il précise néanmoins avoir pris en compte la demande.

Il en profite pour remercier la commission finances pour le travail effectué, ainsi que celui de l'ensemble du service finance-comptabilité.

Laurence DAGAND demande s'il y a suffisamment de personnel au sein des services techniques puisqu'ils n'ont pas le temps de tout faire sur l'ensemble des communes. Elle précise que l'excédent de fonctionnement est de plus de 2 millions d'euros et demande donc s'il ne faut pas recruter du personnel au sein de ce service.

B3

5  
JTB

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix politique et qu'il est important de maintenir au maximum cet excédent pour faire les investissements nécessaires. Il précise que la Commune a très peu d'emprunts et que c'est une chance ; que les travaux programmés en 2023 seront réalisés sans emprunt. Il indique qu'à partir de 2024, le virement à la section d'investissement ira en diminuant puisque la Commune va commencer à emprunter pour financer ses investissements. De plus nous n'avons pas de vision précise sur ce que seront les prix des combustibles et de l'énergie sur les années à venir. Il préfère donc être précautionneux, et ajoute que s'il augmente les dépenses de la section de fonctionnement, il y aura forcément une baisse sur l'autofinancement et que les projets en seront impactés. Monsieur le Maire dit qu'il ne manque pas forcément de personnel et pour maintenir le bon équilibre, la Commune fait intervenir des sociétés extérieures pour divers travaux.

Laurence DAGAND dit que les abords des routes de Chambéraz ne sont pas nettoyées. Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'apprendre à vivre avec moins de passages d'épaveuse, le Département ayant déjà fait ce choix sur les routes départementales, cela va aussi dans le sens de la préservation de la biodiversité.

André Verdu ajoute que le recrutement de personnel supplémentaire est lié au matériel puisqu'à ce jour, les services techniques n'ont que deux épaveuses. L'embauche supplémentaire impliquerait l'achat de matériel supplémentaire.

Après ces échanges, sont projetés plusieurs diapositives rappelant les résultats 2022, les grandes masses du budget en fonctionnement et en investissement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTER la proposition de budget primitif du budget général 2023 joint en annexe ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 25

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 6 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-03-043 - Autorisation à procéder à des virements de crédits au budget général 2023**

Dans le cadre de l'instruction M57, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits dans les conditions définies ci-dessus et à hauteur de :
  - En section de fonctionnement : 7.5 %
  - En section d'investissement : 7.5%
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 4 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 2023-03-044 - Tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2023

Vu le budget primitif 2023,

Vu le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2023 joint en annexe.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider le tableau des AP/CP tel que défini en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 25

Contre : 4 Voix [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 2 Abstentions [Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 5. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

### 2023-03-045 - Autorisation à déposer une déclaration préalable ayant pour objet la création d'une extension du multi-accueil Choubidou, situé sur la Commune déléguée d'Albens

Dans le cadre du projet d'extension de la crèche Choubidou située sur la commune déléguée d'Albens, il a été confié à l'entreprise DIDIER ARCHITECTURE située à Entrelacs une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension en ossature bois de 35 m<sup>2</sup> environ. (DVD 2022/034 du 15 mai 2022).

Cette extension faisant moins de 40m<sup>2</sup>, elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la mairie d'Entrelacs.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable correspondante ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### 2023-03-046 - Autorisation à déposer un dossier de permis d'aménager portant création de la voie de desserte de la future chaufferie bois et créant trois lots à bâtir sur la parcelle OC 2034

Dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois sur la commune d'Albens, secteur Les Coutres, la commune a confié au cabinet ECR Environnement de Viviers-du-Lac (73) une mission portant sur l'établissement d'un permis d'aménager ayant pour objet de :

- définir l'emprise de la voirie de desserte de la future chaufferie sur la parcelle OC 2034 ;
- définir l'emprise de trois lots à bâtir sur la parcelle OC 2034, dont un lot dédié à la construction de la chaufferie.

Sébastien PIGNIER-TRACOL dit que le premier lot à bâtir est pour la chaufferie bois et demande ce qu'il en est pour les deux autres lots.

Monsieur le Maire indique que les deux autres lots sont à vendre mais qu'ils pourront accueillir uniquement des équipements à vocation d'intérêt général.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer le permis d'aménager ayant pour objet de définir l'emprise de la voirie de desserte de la future chaufferie bois et de diviser la parcelle OC 2034 pour créer trois lots à bâtir ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 26

Contre : 1 Voix [Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 4 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**Retrait du point à l'ordre du jour :**

- Dénomination d'une nouvelle voie créée à Albens dans le cadre du PC 07301021C1016, Rue de Savoie sur la commune déléguée d'Albens

Séverine DEJEUX et Christian ANDRE indiquent que cette nouvelle voirie ne dessert que deux maisons et demandent à ce que ces habitations soient rattachées à la Rue de Savoie.

Monsieur le Maire prend acte et retire ce point à l'ordre du jour.

**2023-03-047 - Validation de principe du montage technico-financier pour le projet d'habitat inclusif en faveur des personnes âgées**

Vu l'intérêt de la construction d'une résidence d'habitat inclusif en faveur des personnes âgées sur la commune d'Entrelacs,

Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), le représentant de l'Etat et le Département de la Savoie en date du 28 novembre 2022, relatif au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire,

Vu la délibération de la commission permanente du 21 octobre 2022 relative à la souscription du Département au cadre d'adhésion de l'AMI « Soutien à l'investissement habitat inclusif 2022 »,

Vu la convention portant sur l'aide à l'investissement apportée par le Département de la Savoie en date du 13 février 2023 pour la réalisation de travaux de construction d'une résidence d'habitat inclusif sur la commune d'Entrelacs,

Monsieur le Maire précise que l'OPAC va construire 15 logements dont 13 studios. Il indique que la CA de Grand Lac va céder le terrain à l'ADMR à l'euro symbolique et que la Commune s'engage à financer les locaux partagés pour 480 000 €TTC. Il précise que la livraison des logements est prévue sur la fin d'année 2026.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- DEMANDE le concours de l'OPAC de la Savoie pour la réalisation d'une résidence d'habitat inclusif de 15 logements, Rue Ceneselli d'Entrelacs, en faveur des personnes âgées ;
- CONFIE à l'OPAC de la Savoie la réalisation des espaces partagés dédiés au projet de vie sociale,
- S'ENGAGE à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette opération.



Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 6. Affaires relevant des Travaux

*Rapporteur : André VERDU*

### **2023-03-048 - Convention de mise à disposition à KRONOS des restes d'un burgonde du Vème siècle**

Lors de la construction du collège d'Albens, dans les années 80, les vestiges d'un cimetière burgonde ont été retrouvés. A cette occasion, les restes d'ossement d'un burgonde daté du Vème siècle ont été récupérés. Ces derniers ont été dans un premier temps confiés à l'association KRONOS puis déplacés à plusieurs reprises au gré des différentes affectations des locaux de KRONOS pour terminer sous la mairie.

Ces ossements ayant une importance historique avérée, les représentants de l'association KRONOS sollicitent le retour des restes du burgonde dans les locaux de l'association en vue de les exposer et de les étudier, voire d'entreprendre une reconstitution.

Une convention de mise à disposition est donc proposée afin de définir les modalités de conservation et de restitution à la commune.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'association KRONOS les restes de la sépulture burgonde ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-03-049 - Attribution du marché relatif aux travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux suite à l'AAPC 2023-01**

Les communes d'Entrelacs et la commune de La Biolle ont décidé de réaliser en commun une piste forestière pour permettre l'exploitation de parcelles situées en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle.

Dans ce cadre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie. Cette convention prévoit que la commune d'Entrelacs assure la maîtrise d'ouvrage des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

La commune a donc publié en date du 14 février 2023 un dossier de consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux d'amélioration de la desserte forestière.

Le marché objet de cette consultation est composé d'un lot unique.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 mars 2023 à 12h00.

A l'issue de cette consultation, 7 offres ont été remises.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse par l'Office national des forêts (ONF) en charge de la maîtrise d'œuvre sur ce dossier. Une négociation a été réalisée avec les trois premiers candidats.

La commission d'attribution s'est réunie le lundi 27 mars 2023 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres définitives et décider de l'attribution du marché à l'entreprise la mieux-disante suivant les critères inscrits au règlement de consultation.

A l'issue de cette commission, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL GASTALDON TP de Saint-Félix (74) pour un montant de 166 155,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que les Communes ont obtenu une subvention d'un peu plus de 100 000 €, ce qui signifie que la Commune d'Entrelacs et la Commune de La Biolle verseront, chacune, 30 000 €.

Il précise que les travaux débiteront cette année et que cette piste forestière va permettre d'exploiter le bois. Il conviendra par la suite de se positionner sur une éventuelle nouvelle plantation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché relatif aux travaux d'amélioration de la desserte de la piste forestière du Meyrieux avec l'entreprise SARL GASTALDON TP pour un montant de 166 155,00 € HT,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**7. Affaires relevant des Ressources Humaines**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**2023-03-050 - Avenant à la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion de la Savoie, par convention à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des Collectivités et Etablissements affiliés qui le lui demandent.

A la demande de la commune d'ENTRELACS, une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Savoie le 15 octobre 2020, pour effectuer le contrôle et l'instruction des dossiers de retraite CNRACL transmis, compte tenu de la complexité croissante de la réglementation applicable en la matière. Cette convention, d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Un avenant est proposé par le Centre de Gestion de la Savoie afin de prolonger ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur la base de nouvelles conditions tarifaires.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que le fait de signer cet avenant ne contraint nullement la commune d'ENTRELACS de confier tous les dossiers de retraite traités à la cellule retraite-reclassement du CDG73 mais de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation si les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE la signature de l'avenant à la convention d'adhésion relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 8. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

### 2023-03-051 - Convention d'objectifs et de financement, entre la CAF et la Commune, pour le Relais Petite Enfance

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et la commune d'Entrelacs, une convention définit les objectifs et modalités de financement permettant l'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance.

La précédente convention arrivant à terme, il convient de la renouveler pour la période 2023-2027.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, à signer la convention d'objectifs et financement du Relais Petite Enfance, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

### 2023-03-052 - Convention cadre entre la Commune et l'Association Profession Sport Animation Savoie pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs

Par délibération n°2022-06-101 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention avec l'Association Profession Sport Animation Savoie (PSA) pour le recrutement de vacataires pour le Service Enfance Jeunesse afin de permettre l'encadrement suffisant de ses activités, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par délibération n°2022-10-149 du 14 octobre 2022, une augmentation a été validée pour le profil d'animateur diplômé, passant ainsi de 74 euros à 90 euros (+ 7 euros par mois), soit 21% d'augmentation.

A ce jour, au vu du contexte, il convient d'augmenter certaines rémunérations : afin de maintenir un écart de salaire proportionnel entre chaque profil, il est proposé de faire évoluer la grille des salaires comme suit :

PROFIL	SALAIRE net tout compris actuel	SALAIRE net tout compris proposé	Pourcentage d'augmentation
Animateur non diplômé	54 euros	64 euros	18.5 %
Animateur stagiaire	64 euros	74 euros	18 %
Animateur diplômé	90 euros	90 euros (pas d'évolution)	

Directeur Adjoint		100 euros	
Directeur	89 euros	105 euros	18 %

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- VALIDE la proposition des salaires net tout compris, telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse à signer la convention jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### 10. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

*Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES*

##### 2023-03-053 - Convention cadre de partenariat de la mise en œuvre des actions et du chargé de mission d'Atout Jeunes

Depuis plusieurs années, la commune d'Entrelacs adhère au collectif Atout-Jeunes avec la ville d'Aix-les-Bains, le SIVU Planet'Jeunes et l'ACEJ.

Atout Jeunes organise des actions destinées aux enfants et aux jeunes de nos territoires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le collectif est devenu l'association ATOUT JEUNES dont les statuts ont été approuvés en séance du Conseil Municipal par délibération n°2022-11-161 du 21 novembre 2022.

Afin de préciser les engagements de chacune des parties, il convient de signer une convention cadre de partenariat de la mise en œuvre des actions et du chargé de missions d'Atout Jeunes, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention précise que chacune des parties décide de s'associer pour soutenir, financer et gérer les actions suivantes, ainsi que toutes actions décidées par le Comité de pilotage :

- carte Atout-Jeunes
- bourse Atout-Jeunes
- animation Atout-Jeunes
- formation Atout-Jeunes
- conférence Atout-Jeunes

Les modalités relatives au chargé de mission sont également définies et détaillées dans le projet de convention.

Pour la Commune d'Entrelacs, il s'agit de verser 5581 € par an au collectif ATOUT JEUNES, répartis de la manière suivante : 3 203 € pour les actions et 2 412 € pour le chargé de missions.

Le projet de convention a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer la convention cadre de partenariat de la mise en œuvre des actions et du chargé de missions d'Atout Jeunes, dont le projet est joint à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

La séance est levée à 21h22.

### Informations diverses

Sébastien PIGNIER-TRACOL demande où en est l'étude sur la circulation.

Monsieur le Maire explique que l'étude sur la mobilité est en cours, que plusieurs COPIL ont été organisés et que des pistes de travail sont envisagées sur le court, moyen et long terme.

Par rapport à l'échangeur de St-Girod, Monsieur le Maire indique que la société AREA s'est positionnée favorablement à sa création et qu'elle a demandé à la CA de Grand Lac de faire une étude complémentaire, le financement de cette étude par Grand Lac n'est pas encore acté à ce jour.

Monsieur le Maire précise qu'un COPIL sera organisé fin avril et qu'une présentation de l'ensemble de l'étude pourra être effectuée au Conseil Municipal ultérieurement.

Il ajoute que les restitutions des études en cours sur la centralité d'Albens auront lieu le 13 avril pour l'ensemble des élus, il s'agit de l'étude commerce-santé CCI-AGATE, et de l'étude sur le secteur de la gare effectué avec le CEREMA.

Monsieur le Maire présente ensuite le bilan positif de la semaine petite enfance en remerciant Gaëlle JANIN-CHEMINOT qui est à l'initiative de cette manifestation, les agents des services petite enfance, enfance et jeunesse pour leur implication sur cette semaine ainsi que Jacques Thomé pour la couverture presse dans le Dauphiné Libéré. Il précise également que les services périscolaires ont été associés à cette semaine en participant à la conférence du mardi soir.

Il informe l'Assemblée de la tenue d'un forum « jobs d'été », organisé par la Mission Locale Savoie Grand Lac, en mairie d'Entrelacs le 3 mai.

Il présente également les différentes manifestations organisées sur la Commune en avril.

Fait à ENTRELACS, le 25 avril 2023

**Bernard SERPOLLET**  
Secrétaire de séance,



**Jean-François BRAISSAND**  
Maire,

